

E 7123

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 1^{er} mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 1^{er} mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Oleg CHULEV, membre suppléant bulgare, en remplacement de M. Ivan KOKALOV, membre démissionnaire.

6235/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 février 2012 (21.02)
(OR. en)**

6235/12

SOC 101

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 5453/12 SOC 23

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail
Nomination de M. Oleg CHULEV, membre suppléant bulgare, en remplacement
de M. Ivan KOKALOV, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Ivan KOKALOV, membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (Bulgarie) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M. Oleg CHULEV
ISETUR
Institute for Social, Economic and Trade Union Research with Podkrepa CL
2, Angel Kanchev str.
BG-1000 SOFIA
Tél.: + 359 2 40 30214
e-mail: chulev@podkrepa.org

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DECISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du
conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³, du 14 juillet 2011⁴ et du 22 septembre 2011⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

⁴ JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

⁵ JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

- (2) Un siège de membre suppléant du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ivan KOKALOV.
- (3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Oleg CHULEV est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Ivan KOKALOV, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====